|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 25 au Document 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| États Membres de la Conférence européenne des Administrations  des postes et télécommunications (CEPT) | |
| ECP 28 – PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [EUR-2]: | |
| LES TECHNOLOGIES FONDÉES SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE  LA COMMUNICATION ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT  DURABLE À L'HORIZON 2030 | |
|  | |

ADD EUR/44A25/1

Projet de nouvelle Résolution [EUR-2]

Les technologies fondées sur l'intelligence artificielle au service des télécommunications/technologies de l'information et de la communication   
et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*c)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*d)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

notant

*a)* les sommets mondiaux de la série "L'intelligence artificielle au service du bien social", organisées par l'UIT en partenariat avec la Fondation XPRIZE, l'Association for Computing Machinery (ACM) et plus de 30 autres institutions et organismes des Nations Unies, afin d'étudier la façon dont les innovations dans le domaine des technologies faisant appel à l'intelligence artificielle (IA) peuvent contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030;

*b)* les activités menées par plusieurs commissions d'études et groupes spécialisés du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT au sujet du potentiel des technologies IA dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC);

*c)* la création, en septembre 2017, du Centre pour l'intelligence artificielle et la robotique de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), afin d'améliorer les activités de coordination, de collecte et de diffusion de connaissances, de sensibilisation et de communication;

*d)* les activités menées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le domaine de l'intelligence artificielle, notamment les résultats de la Conférence de l'OCDE sur le thème "Intelligence artificielle: machines intelligentes, politiques intelligentes", et les travaux de cette organisation sur l'intelligence artificielle, notamment le rapport analytique qu'elle a élaboré, ainsi que ceux menés par son groupe d'experts;

*e)* les initiatives en cours de diverses organisations internationales, organisations de normalisation et conférences universitaires et divers forums du secteur privé pour faire face aux enjeux d'ordre social, économique, éthique et technique de l'intelligence artificielle, notamment dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Sommet annuel sur l'intelligence artificielle, de l'Organisation internationale de normalisation et du Partenariat pour l'intelligence artificielle au service des peuples et de la société,

considérant

*a)* que l'Union a notamment pour objet:

– de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète;

– de promouvoir, au niveau international, l'adoption d'une approche plus générale des questions de télécommunication, en raison de la mondialisation de l'économie et de la société de l'information, en collaborant avec d'autres organisations intergouvernementales régionales et internationales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de télécommunications;

– d'encourager la participation des entités concernées aux activités de l'Union et la coopération avec les organisations régionales ou autres en vue de répondre à l'objet de l'Union;

*b)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) joue un rôle important dans la promotion de la coopération internationale sur les questions liées au développement des télécommunications et des TIC et la création d'un environnement propice au développement des TIC;

*c)* que les membres de l'UIT mènent actuellement des travaux qui peuvent aider à mieux comprendre et mieux cerner la contribution que peuvent apporter les technologies IA à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant en outre

*a)* que l'environnement international des télécommunications/TIC continuera d'évoluer sous l'effet des avancées technologiques et que les fournisseurs de télécommunications auront peut-être recours aux technologies IA pour fournir et gérer des réseaux et des services de télécommunication;

*b)* que le développement des technologies IA pour la fourniture et la gestion de réseaux et de services de télécommunication/TIC ouvre des perspectives, mais pose aussi des problèmes;

*c)* que l'utilisation des technologies IA donnera peut-être naissance à différents types de services de télécommunication/TIC nouveaux et innovants répondant aux besoins des Etats Membres dans divers secteurs et diverses régions du monde;

*d)* que le secteur privé et les établissements universitaires, ainsi que le secteur public et la société civile, ont un rôle important à jouer dans le développement des technologies IA, en particulier pour ce qui est de l'évaluation de ses incidences économiques et sociales, et notamment de l'application de ces technologies aux services de télécommunication/TIC;

*e)* que les états Membres ont un rôle important à jouer dans la compréhension des incidences et des enjeux des technologies IA déployées dans les limites de leur juridiction et dans la mise en place de cadres réglementaires nationaux adaptés;

*f)* que l'application des technologies IA aux services de télécommunication/TIC peut contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*g)* que le développement des technologies IA met en jeu un large éventail de questions d'ordre social, économique et éthique, dont beaucoup ne relèvent pas du mandat de l'UIT et sont traitées par d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions internationales;

*h)* que l'UIT peut faciliter l'échange d'informations entre les entités du système des Nations Unies, les Etats Membres et les Membres de Secteur sur les technologies IA appliquées aux télécommunications/TIC;

*i)* que l'UIT et d'autres institutions du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, doivent coopérer entre elles et avec d'autres organisations internationales, diverses organisations de normalisation et d'autres entités du secteur privé, dans le cadre de processus ouverts et transparents associant le secteur privé, les gouvernements, les établissements universitaires, les milieux techniques, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées, afin d'optimiser leur contribution à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

décide

de veiller à ce que les Etats Membres soient en mesure de fournir des renseignements et des avis et de tirer pleinement parti de ceux qui existent actuellement au sein de l'Union, d'autres organismes du système des Nations Unies et organisations de normalisation et d'autres organisations compétentes, afin d'optimiser la contribution que les technologies IA appliquées aux télécommunications/TIC peuvent apporter à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

charge le Secrétaire général

1 de promouvoir une coopération et des échanges d'informations fructueux avec d'autres entités du système des Nations Unies, notamment, mais non exclusivement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture , la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement , l'Organisation internationale du travail , l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle , le Forum sur la gouvernance de l'Internet, la Commission de la science et la technique au service du développement et le Forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation, conformément à leurs mandats respectifs, afin de favoriser une compréhension commune du potentiel qu'offrent les technologies IA lorsqu'elles sont mises au service des télécommunications/TIC, pour contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 de veiller à ce que les activités de l'Union relatives aux technologies IA s'inscrivent dans le cadre du mandat et des compétences fondamentales de l'UIT et appuient les télécommunications/TIC, et à ce que l'UIT ait recours aux mécanismes de coopération existants avec d'autres organisations, pour éviter toute répétition des tâches;

3 de faire en sorte que les activités de l'Union relatives aux technologies IA soient en phase avec les activités des autres entités concernées du système des Nations Unies menant des travaux dans le domaine des technologies IA et viennent les compléter;

4 d'informer les États Membres des avis et de l'appui qui peuvent être obtenus à l'échelle du système des Nations Unies, afin de mettre en avant le potentiel qu'offrent les technologies IA mises au service des télécommunications/TIC, de façon à contribuer à la réalisation des ODD;

5 d'encourager une coopération fructueuse avec d'autres organisations internationales concernées, notamment avec d'autres organisations de normalisation, l'OCDE, des initiatives multi-parties prenantes et d'autres entités du secteur privé, de la société civile et des milieux universitaires et d'autres organisations techniques, afin de mettre en valeur la contribution que les technologies AI, lorsqu'elles sont mises au service des télécommunications/TIC, peuvent apporter à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

6 de déterminer si l'UIT pourrait contribuer, en communiquant des informations sur les aspects des technologies IA touchant aux télécommunications/TIC, aux initiatives actuelles liées au développement et au déploiement de l'intelligence artificielle, notamment celles visées au point *e)* du *notant ci-dessus*;

7 de faire rapport chaque année au Conseil sur les activités relatives aux questions liées à l'intelligence artificielle qui ont des incidences stratégiques ou financières importantes pour l'Union,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'avoir recours aux mécanismes existants pour communiquer aux Etats Membres des informations sur le potentiel qu'offrent les technologies IA, lorsqu'elles sont mises au service des réseaux et des services de télécommunication/TIC, pour contribuer à la réalisation des ODD, dans le cadre du mandat de l'Union;

2 d'avoir recours aux mécanismes existants pour communiquer aux Etats Membres des informations sur les avis et l'appui qui peuvent être obtenus auprès d'autres organismes du système des Nations Unies, des Etats Membres, des Membres de Secteur et d'autres organisations compétentes en ce qui concerne la contribution que les technologies IA peuvent apporter à la réalisation des ODD à l'horizon 2030,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à contribuer aux débats sur la façon dont les technologies IA, lorsqu'elles sont mises au service des réseaux et des services de télécommunication/TIC, peuvent contribuer à la réalisation des ODD à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union;

2 à contribuer aux débats sur les incidences que pourrait avoir l'utilisation de l'intelligence artificielle au service des télécommunications/TIC et les problèmes qui pourraient en résulter, compte tenu de l'objectif tendant à atteindre les ODD à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union;

3 à échanger des données d'expérience, en particulier en ce qui concerne l'action menée pour favoriser la coopération multi-parties prenantes en vue d'étendre les avantages des technologies IA et de permettre aux membres de l'UIT de mieux comprendre le rôle que peuvent jouer les technologies IA à l'appui des télécommunications/TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_